

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Police Du Maire

2024-05-01-0001

**Chaussée rétrécie Route de Fanlac (VC n°6)
Entre les lieux-dits de « Brassac » et « La Font Peyre »
Travaux de renforcement du réseau électrique**

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. THOMAS Franck en date du 03.01.2024 représentant la Sté DARLAVOIX domiciliée ZA du Bourdelas 87000 ST YRIEX LA PERCHE, devant réaliser pour le compte du SDE des travaux de renforcement du réseau électrique sur la Route de Fanlac entre les lieux-dits de « Brassac » et « La Font Peyre » (DMA Roc de Mioule)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie sur la route de Fanlac entre les lieux-dits de « Brassac » et « La Font Peyre » pendant la durée des travaux soit du 05.01 au 10.01.2024 comme indiqué sur le plan joint.

Article 2^{ème}: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par la société la Sté DARLAVOIX, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3^{ème}: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème}: Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, la Sté DARLAVOIX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et envoyée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

Fait à Plazac le 05.01.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire

Publié le 05.01.2024

Affiché le 05.01.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ZONE DES TRAVAUX

